



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°68

Publié le 13 juin 2022



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....	3
Bureau de l'Appui Juridique et de la Coordination Interministérielle.....	3
- Arrêté préfectoral n°2022-10-13 en date du 10 juin 2022 prévoyant les permanences des membres du corps préfectoral	3
- Arrêté préfectoral n°2022-10-16 en date du 10 juin 2022 accordant délégation de signature à Mme Catherine MANDET, Directrice des Sécurités, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....	6



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le 10 JUIN 2022

N°2022-10-13

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRÉVOYANT LES PERMANENCES
DES MEMBRES DU CORPS PRÉFECTORAL**

- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** les articles L 224-1 et suivants et R 224-1 et suivants du code de la route relatifs aux procédures de suspension ou d'interdiction de délivrance du permis de conduire ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** les lois n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 et n° 2003-495 du 12 juin 2003 ;
- Vu** la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle III) ;
- Vu** le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Lens (classe fonctionnelle II) ;
- Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;
- Vu** le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Guillaume THIRARD, sous-préfet hors cadre, en qualité de sous-préfet de Saint-Omer ;

Vu le décret du 26 mai 2020 portant nomination de Mme Dominique CONSILLE, sous-préfète hors-classe, sous-préfète de Boulogne-sur-Mer ;

Vu le décret du 12 août 2020 nommant M. Frédéric SAMPSON, administrateur civil en qualité de sous-préfet de Montreuil-sur-Mer ;

Vu le décret du 1^{er} février 2021 portant nomination de Mme Véronique DEPRez-BOUDIER, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général de l'État détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfète de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

Vu les arrêtés préfectoraux accordant délégation de signature aux membres du corps préfectoral ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Lorsqu'ils assurent les permanences des membres du corps préfectoral, ci après désignés :

- M. Jean RICHERT, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale,
- M. Emmanuel CAYRON, directeur de cabinet,
- M. Eddie BOUTTERA sous-préfet de Béthune,
- Mme Dominique CONSILLE sous-préfète de Boulogne-sur-Mer.
- Mme Véronique DEPRez-BOUDIER, sous-préfète de Calais,
- M. Jean-François RAFFY, sous-préfet de Lens.
- M. Frédéric SAMPSON , sous-préfet de Montreuil-sur-Mer.
- M. Guillaume THIRARD, sous-préfet de Saint-Omer,

ont une délégation de signature dans les domaines suivants sur l'ensemble du territoire départemental :

1) procédure d'éloignement d'un ressortissant étranger :

- décisions relatives aux obligations de quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire ;
- décisions relatives aux mesures d'éloignement prévus aux articles L531-1 et suivants du CEDESA ;
- arrêté fixant le pays de destination de la mesure d'éloignement ;
- décisions de placement en rétention dans les locaux ne relevant par de l'administration pénitentiaire pour une durée de quarante huit heures ;
- requêtes aux tribunaux de grande instance afin d'obtenir l'autorisation pour l'autorité administrative de requérir les services de police ou de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le conduire auprès des autorités consulaires et, si les conditions en sont remplies, de lui notifier une décision de placement en rétention ;
- requêtes aux tribunaux de grande instance afin d'obtenir l'autorisation de requérir les services de police ou de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière ou, si le départ n'est pas possible immédiatement, de lui notifier une décision de placement en rétention ;

- décisions relatives à la conduite, par les services de police ou de gendarmerie, des étrangers assignés à résidence à une présentation consulaire s'ils ont refusé de s'y soumettre volontairement et sans motif légitime ;
- réquisition de la force publique pour conduire par véhicule du ou des ressortissants (police ou gendarmerie) ;
- arrêtés d'abrogation ;
- arrêtés de concordance ;
- laissez-passer ;
- lettres ambassade et demande de laissez-passer consulaires ;
- décisions relatives aux interdictions de retour et de circulation sur le territoire ;
- les décisions d'assignation à résidence ;
- les décisions de maintien en rétention conformément aux dispositions de l'article L556-1 du CESEDA ;
- les décisions de transfert prévues à l'article L 742-3 du CESEDA.

Article 2 : Délégation de signature leur est également accordée pour toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment :

- les décisions d'hospitalisation d'office ;

Article 3 : les présentes dispositions remplacent et abrogent celles de l'arrêté n°2021-10-56 du 8 septembre 2021 ;

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfètes de Boulogne-sur-Mer, de Calais et les sous-préfets de Béthune, de Lens, de Montreuil-sur-Mer et de Saint-Omer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Louis LE FRANC



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination
interministérielle

Arras, le

16 JUIN 2022

N°2022-10-16

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME CATHERINE
MANDET, DIRECTRICE DES SÉCURITÉS, AINSI QU' AUX PERSONNES PLACÉES SOUS SON
AUTORITÉ**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-69 portant organisation des services administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais tel que modifié par l'arrêté préfectoral n°2020-10-30 du 22 avril 2021 ;

Vu la note de service du 19 août 2021 portant affectation de Mmes Béatrice DENNE-GUERMEUR , Émilie LE TORIELLEC et Vanessa HERAULT ;

Vu la note de service du 30 mars 2022 portant affectation de M. Pierre BLANCHART ;

Vu la note de service du 16 mai 2022 portant affectation de Mme Catherine MANDET comme directrice des sécurités ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Catherine MANDET adjointe au directeur de cabinet, directrice des sécurités, à l'effet de signer tous actes, décisions, arrêtés et correspondances relevant des domaines suivants :

1) Pour les politiques de sécurité et de prévention :

- la prévention de la délinquance,
- la prévention de la radicalisation,
- la sécurité routière,

2) Pour la réglementation de sécurité

- les polices administratives,
- la réglementation des armes à feu,
- les établissements recevant du public et les grands rassemblements,

3) pour le service interministériel de la défense et de protection civiles

- la planification des opérations de secours et d'intervention,
- les dossiers relevant de la sécurité et de la défense,
- les interventions des équipes de déminages,
- la veille, l'alerte, les exercices et la gestion des crises

ainsi que;

- les prescriptions d'escorte et/ou de garde des détenus hospitalisés par les services de police ou de gendarmerie,
- les dérogations aux délais légaux de communicabilité des archives publiques du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales,
- les attestations de dépôt d'actes des huissiers de justice,
- les demandes de mise à disposition des forces mobiles,
- la présidence des jurys notamment dans le cadre du recrutement des adjoints de sécurité,
- la présidence des commissions et visites de sécurité et d'accessibilité,
- toutes correspondances courantes relevant des services du cabinet,
- les récépissés de dépôt des demandes d'autorisation d'organiser une manifestation aérienne,
- tous documents relatifs à la réglementation aéronautique,
- les attestations de délivrance d'un permis de chasser,
- les arrêtés autorisant l'organisation de bourses aux armes dans le cadre d'une vente au déballage,
- les déclarations de ball-traps,
- les agréments des gardes particuliers, gardes chasse et gardes pêche,
- les agréments reconnaissant l'aptitude technique des gardes particuliers, gardes chasse et gardes pêche,
- les abrogations des agréments de gardes particuliers, gardes chasse et gardes pêche.

Article 2: en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MANDET, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 est exercée par Mme Isabelle DEBARGE, attachée d'administration, par Mme Béatrice DENNE GUERMEUR, attachée d'administration et par M.Pascal SICOT, attaché d'administration chacun dans les domaines relevant de sa compétence.

Article 3 : en cas d'absence de Mme Catherine MANDET, cette délégation de signature est exercée par Mme Isabelle DEBARGE, attachée d'administration, par Mme Béatrice DENNE-GUERMEUR attachée d'administration et par M. Pascal SICOT, attaché d'administration, chacun dans les domaines relevant de sa compétence et dans les limites de 1000 (Mille) Euros.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Béatrice DENNE-GUERMEUR attachée d'administration, chef du bureau des politiques de sécurité et de prévention à l'effet de signer tous actes, documents et correspondances concernant :

1) Pour les politiques de sécurité et de prévention :

- la prévention de la délinquance,
- la prévention de la radicalisation,
- la sécurité routière.

ainsi que la présidence des jurys du recrutement des services civiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice DENNE-GUERMEUR attachée, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté est exercée par Mme Emilie LE TORIELLEC, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des politiques de sécurité et de prévention, M Jean-Yves FERON, attaché d'administration, chargé de la prévention de la radicalisation et Mme Laëtitia BOUTTEMY secrétaire administrative de classe exceptionnelle, coordinatrice sécurité routière pour les actes, documents et correspondances relevant de la section sécurité routière.

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Laëtitia BOUTTEMY secrétaire administrative de classe exceptionnelle, coordinatrice sécurité routière et à Mme Martine DESRUELLE adjointe administrative de 1ère classe, à l'effet de valider dans CHORUS FORMULAIRE, l'utilisation des crédits imputés sur le centre financier 0207-DPCP-DP62 fait pour les prestations et actions correspondantes.

Délégation est donnée à Mme Laëtitia BOUTTEMY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, coordinatrice sécurité routière et à Mme Martine DESRUELLE adjointe administrative de 1ère classe, à l'effet de signer les attestations de prêt de matériel dans le cadre d'une action de sécurité routière

Délégation est donnée à Mmes Vanessa HERAULT secrétaire administrative de classe normale et Mme Murielle BENY, secrétaire administrative de classe normale, à Mme Florence TROCME, adjointe administrative principale de 2ème classe à l'effet de valider dans CHORUS FORMULAIRE l'utilisation des crédits imputés sur :

- le centre financier CIPD-prog 216-CPPI au titre du fond interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD),
- le centre financier 0129-CAVC-DP59 au titre de la mission interministérielle de lutte contre les conduites addictives (MILDECA),
- le centre financier 0129-CAAC-DDPR au titre de la délégation interministérielle de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH).

Article 6 : Délégation est donnée à M Pascal SICOT, attaché d'administration, chef du bureau de la réglementation de sécurité à l'effet de signer tous actes décisions ou correspondances courantes dans les domaines suivants ;

- les polices administratives,
- la réglementation des armes à feu,
- les établissements recevant du public et les grands rassemblements,

ainsi que :

- les procès-verbaux des commissions dont la présidence effective est assurée par lui-même.
- les récépissés de dépôt des demandes d'autorisation d'organiser une manifestation aérienne,
- tous documents relatifs à la réglementation aéronautique,
- les attestations de délivrance d'un permis de chasser,
- les arrêtés autorisant l'organisation de bourses aux armes dans le cadre d'une vente au déballage
- les déclarations de ball-traps,
- les agréments des gardes particuliers, gardes chasse et gardes pêche,
- les agréments reconnaissant l'aptitude technique des gardes particuliers, gardes chasse et gardes pêche,
- l'abrogation des agréments de gardes particuliers, gardes chasse et gardes pêche.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal SICOT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté est exercée par Mme Alicia HANSE, attachée principale d'administration, adjointe au chef de bureau et Madame Laurence GRANDIN, attachée d'administration de l'Etat, .

En cas d'absence simultanée de M. Pascal SICOT, de Mme Alicia HANSE et de Madame Laurence GRANDIN, délégation est également donnée à M. Francesco PATRIGNANI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et, en son absence, à Mme Fabienne KSEL, secrétaire administrative, à l'effet de signer les actes n'ayant pas de caractère décisionnel relevant de la section armes à savoir :

- consultation du fichier OPSY de l'ARS
- réclamations de pièces manquantes, bordereaux de transmission de documents signés
- récépissés de déclaration et d'enregistrement des armes de catégorie C et D

En cas d'absence simultanée de M. Pascal SICOT, de Mme Alicia HANSE et de Madame Laurence GRANDIN, délégation est également donnée à Mme Tyfaine HUCHETTE, secrétaire administrative, à l'effet de signer les actes n'ayant pas de caractère décisionnel relevant de la section "polices administratives".

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de M. Pascal SICOT, de Mme Alicia HANSE et de Madame Laurence GRANDIN délégation est donnée à M. Pierre BLANCHART, secrétaire administratif, à l'effet de signer les actes n'ayant pas de caractère décisionnel relevant de la section "ERP / Grands rassemblements", ainsi que les procès-verbaux des commissions et de documents inhérents, dont la présidence effective est assurée par lui-même.

Article 7 : Délégation est donnée à Mme. Isabelle DEBARGE , cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer tous documents relevant de sa compétence :

1) pour le service interministériel de la défense et de la protection civiles

- la planification des opérations de secours et d'intervention
- les dossiers relevant de la sécurité et de la défense
- les interventions des équipes de déminages,
- la veille, l'alerte les exercices et la gestion des crises
- les pièces annexes, actes et tous documents dans toutes les matières et notamment celles concernant :
 - tous documents concernant les liens transmanche,
 - toutes correspondances courantes relevant de la compétence du service interministériel de défense et de protection civiles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DEBARGE , la délégation de signature qui lui est conférée par les dispositions du présent article, est exercée par Mme Frédérique HAUTION , attachée d'administration, adjointe à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Isabelle DEBARGE et de Mme Frédérique HAUTION la délégation de signature qui leur est conférée par les dispositions du présent article, est exercée par Mme Isabelle THOTHE, attachée d'administration, cheffe du pôle sûreté défense ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Isabelle DEBARGE de Mme Frédérique HAUTION et de Mme Isabelle THOTHE, la délégation est exercée par M. Pierre BLANCHARD, secrétaire administratif de classe normale, pour signer toute correspondance courante.

Article 8 : Délégation est donnée à Mme Isabelle THOTHE, Cheffe du pôle sûreté défense à l'effet de signer les courriers simples, accusés réceptions et bordereaux dans les domaines suivants :
- sûreté portuaire
- sécurité des activités d'importance vitale
ainsi que, en tant qu'officier de sécurité, les engagements de responsabilité et les certificats de sécurité.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 10 : L'arrêté préfectoral 2021-11-57 du 13 septembre 2021 est abrogé.

Le préfet,



Louis LE FRANC